

Toulouse, le 03 Juillet 2025

---

**Décision prise par le Président de Réseau31  
n° DP311-2025**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts du RESEAU31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

**Vu** l'adhésion a RESEAU 31 de la commune de Soueich à la totalité de la compétence assainissement en date du 28 décembre 2012 ;

**Vu** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L214-1 à L214-6

**Vu** le Code de l'Urbanisme

**Considérant** le point A3-15 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

**Considérant** le besoin de RESEAU31 de créer une station d'épuration de 180 EH à Soueich (OP N°31550-2) et de son réseau de collecte (OP N°31550-3) ;

**Considérant** le zonage d'assainissement de la commune de Soueich ;

**Considérant** la nécessité d'obtenir une autorisation au titre du code de l'environnement de créer une nouvelle station d'épuration sous le régime d'une procédure de déclaration ;

**Considérant** la nécessité d'obtenir les autorisations préalables au titre du code de l'urbanisme de construire la station d'épuration sous le régime du permis de construire ;

**décide**

**Article 1** : de solliciter l'autorisation de création sur la commune de Soueich d'une nouvelle station d'épuration et de son réseau de collecte au titre du Code de l'Environnement.

**Article 2** de solliciter l'autorisation de création sur la commune de Soueich d'une nouvelle station d'épuration au titre du Code de l'Urbanisme.



**Claire VOUGNY**  
Vice-Présidente